

PREFECTURE DU VAR

CADRE RESERVE A LA NOTATION

**CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE
DE CONDUCTEUR DE TAXI**

Session du 9 février 2016

UV3

Épreuve n°1 : réglementation locale

L'identité du candidat ne doit figurer que dans la partie réservée à cet effet, en haut et à droite de la copie. Toute mention d'identité (nom, prénom, signature, etc...) portée sur toute autre partie de la copie entraînera l'annulation de l'épreuve. Il vous est interdit de signer votre copie, votre nom ne doit être porté que sur la partie indiquée. Après l'avoir remplie, rabattre et coller l'angle droit.

Durée de l'épreuve : 1 heure**Barème : - QCM 15 questions – Total sur 15 points**

- 5 questions appelant une réponse courte (1 point par question) . Total sur 5 points

Coefficient : 1**Nombre de pages : 6****Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire.**

L'épreuve de réglementation locale est destinée à évaluer les connaissances des candidats sur la réglementation des taxis dans le département.

Chaque question comporte une ou plusieurs bonnes réponses. **Le candidat coche la ou les cases** qu'il estime correspondre à la ou les bonnes réponses.

Pour chaque question, toute réponse inexacte ou incomplète sera considérée comme nulle (zéro point)

Vous devez remettre aux surveillants votre copie. Le sujet sur lequel les réponses auront été écrites sera joint à la copie.

Aucun brouillon ne sera accepté.

Vous devez utiliser exclusivement une encre de couleur bleue ou noire.

L'USAGE DE TOUT DOCUMENT EST INTERDIT

QUESTIONS A CHOIX MULTIPLES

(1 point chacune)

Cocher la ou les cases

1 – Quelles sont les informations que doit comporter obligatoirement la justification d'une réservation préalable d'un taxi ?

A : Le numéro d'inscription au registre de commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

B : Le numéro d'immatriculation du véhicule taxi.

C : Le prix de la course.

D : Le lieu de prise en charge indiqué par le client.

2- Quelles sont les indications du taximètre pouvant être lues facilement, de sa place, par le client ?

A : Le nombre de kilomètres parcourus.

B : Le tarif utilisé (A, B, C ou D).

C : Le prix à payer.

D : Le lieu de destination.

3- Le dispositif répétiteur lumineux extérieur s'allume en vert (position libre) lorsque le taxi est libre en dehors de sa commune de rattachement :

A : Vrai.

B : Faux.

4- Le tarif minimum susceptible d'être perçu pour une course est de 7 euros pour l'année 2016. Un chauffeur peut-il réclamer à son client une somme inférieure à ce tarif pour une course répondant à la définition précitée ?

A : Oui.

B : Non.

5- Quel(s) est(sont) le(s) tarif(s) utilisé(s) pour une course d'approche ?

A : Tarif A.

B : Tarif B.

C : Tarif C.

D : Tarif D.

6- : Les taxis autorisés dans l'enceinte de l'aéroport de Toulon-Hyères doivent porter un insigne spécial apposé sur le pare-brise.

A : Vrai.

B : Faux.

7- Le stationnement des taxis sur l'aéroport de Toulon-Hyères est réglementé par :

A : Un arrêté municipal.

B : Un arrêté ministériel.

C : Un arrêté préfectoral.

D : Un arrêté interministériel.

8- Indiquez les communes relevant de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise :

A : Brignoles.

B : La Garde.

C : Ollioules.

D : Draguignan.

9- Le rapport annuel sur l'activité d'un organisme de formation adressé au préfet doit mentionner :

A : Le nombre et l'identité des personnes ayant suivi les formations à tout ou partie de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

B : Le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue.

C : L'identité des personnes ayant réussi l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

D : Le taux de réussite aux différentes unités de valeur.

10- Au sein de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise du Var, le nombre d'organisations professionnelles représentées est de :

A : 2.

B : 3.

C : 4.

D : 5.

11- Quel est le montant de la remise applicable pour une course de transport assis professionnalisé au-delà des 80 premiers kilomètres ?

A : 5%

B : 15%

C : 20%

D : 25%

12- Dans le cadre d'un transport assis professionnalisé, le forfait minimum pour les petites courses est valable pour une distance parcourue :

- A : De 0 à 3 kilomètres.
- B : De 0 à 4 kilomètres.
- C : De 0 à 5 kilomètres
- D : De 0 à 7 kilomètres.

13- Une course de transport assis professionnalisé est facturable aux organismes d'assurance maladie :

- A : A partir de la station de taxi.
- B : A partir du domicile du chauffeur de taxi.
- C : A partir du point de prise en charge du patient.
- D : A partir du siège de l'entreprise de taxi.

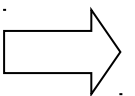
14- Quel est le nombre de centres assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, qui sont agréés dans le département du Var ?

- A : 1.
- B : 2
- C : 3
- D : 4.

15- La formation continue d'un conducteur de taxi doit être suivie :

- A : Tous les ans.
- B : Tous les trois ans.
- C : Tous les quatre ans.
- D : Tous les cinq ans.

QUESTIONS OUVERTES



QUESTIONS OUVERTES

1/ Quelles informations doit préciser l'affiche visible dans le véhicule taxi au sujet de la délivrance d'une note, en plus des taux horaires et kilométriques et des montants de la prise en charge et des suppléments ?

- Les conditions dans lesquelles une note est obligatoire ou facultative.
- La possibilité pour le client de demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et d'arrivée de la course.
- L'information selon laquelle le consommateur peut régler la course par carte bancaire.
- L'adresse de réclamation.

(1 point)

.....

2/ A quoi correspond la perception d'un supplément de 1,39 euros (réponse complète) ?

- Au transport à partir de la 4ème personne adulte.

(1 point)

.....

3/ Donnez la définition du périmètre d'intervention d'un taxi conventionné prévue par l'annexe 4 de la convention entre les taxis et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var (réponse complète) ?
- Au moins 80 % de patients du taxi conventionné résident dans un périmètre de 30 kilomètres de son lieu de stationnement.

(1 point)

.....

4/ Comment sont pris les avis de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise en cas de partage des voix ?
- Dans ce cas, la voix du président est prépondérante.

(1 point)

.....

5/ Lorsqu'un organisme de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi possède un ou plusieurs établissements annexes, comment est délivré l'agrément ?

- Chacun des établissements annexes doit faire l'objet d'un agrément par le préfet territorialement compétent (ou par le préfet de police de Paris).

(1 point)

